ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Courrier

Question écrite n° 40096

Texte de la question

M. Michel Hannoun attire l'attention du M. le ministre de l'education nationale, de l'enseignement superieur et de la recherche sur les consequences de lasuppression de la franchise postale pour les ecoles depuis le 1er janvier 1996. Il apparait qu'aucune instruction generale precise n'ait ete donnee pour permettre de compenser cette suppression de maniere a maintenir des echanges reguliers entre les administrations des ecoles et leurs personnels, les ecoles et les municipalites, les ecoles et les associations qui menent des actions complementaires a leurs missions. Ainsi des solutions tres differentes semblent avoir ete trouvees sur ce point selon les communes et les departements. Des mesures provisoires ont parfois ete prises sans pouvoir empecher un blocage du courrier des ecoles. La vie scolaire se trouve ainsi perturbee avec les consequences suivantes : retard et selection dans la transmission des informations, incitation a reduire les communications entre les ecoles et leurs partenaires, reduction des echanges d'ordre pedagogique (notamment la correspondance scolaire), diminution des moyens de fonctionnement des associations complementaires. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaitre son sentiment sur l'ensemble de ces problemes consecutifs a la suppression de la franchise postale pour les ecoles et les mesures qu'il compte prendre afin de leur apporter une solution.

Texte de la réponse

Une circulaire interministerielle du 17 avril 1996 adressee aux prefets de departement a donne des informations et des instructions concernant la compensation de la cessation de la franchise postale des ecoles. Une note de service du 28 mai 1996 adressee aux recteurs, aux inspecteurs d'academie, aux inspecteurs de l'education nationale et aux directeurs d'ecole a determine les types des correspondances concernes par ce dispositif.

Données clés

Auteur : M. Hannoun Michel
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 40096
Rubrique : Poste
Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche
Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 17 juin 1996, page 3208
Réponse publiée le : 19 août 1996, page 4512